GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 mai 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération n°2
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud[1]	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Philippe OBISSIER
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
10	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET Arrivée après la délibération n°2
11	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
12	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
13	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
18	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
19	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
20	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
21	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
22	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
23	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
24	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
25	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
26	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
27	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
28	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Sandrine RAMEL
31	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
32	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
35	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
36	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
37	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
38	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
39	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
40	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
41	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
42	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
43	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
45	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine	

[1] Sorti de la salle pour le vote des délibérations n° 3 à 8, liées au Compte Financier Unique

46 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir de Yves MERCIER

25 communes présentes

Absents excusés :

Annie MOULIN (TRESSERVE)
Marie-Claire BARBIER (CHINDRIEUX)
Jean-Claude CROZE (BRISON-SAINT-INNOCENT)
Esther POTIN (AIX-LES-BAINS)
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (AIX-LES-BAINS)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 28 Année : 2025
Exécutoire le : 27 MAI 2025
Publiée / Notifiée le : 27 MAI 2025
Visée le : 27 MAI 2025

TOURISME

Parking Payant

Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules

---

Monsieur le Président rappelle l'obligation imposée aux collectivités en matière de Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de sa politique de déploiement de stationnement payant à enclos, Grand Lac a fait le choix de mettre en place du matériel avec système LAPI (lecture automatisée de plaque d'immatriculation) en entrée et sortie de ses parkings.

La mise en œuvre obligatoire du numéro d'immatriculation dans le traitement informatisé de l'information pour la gestion du stationnement payant est une modalité préalable à l'accès au parking et revêt un caractère d'intérêt général.

Elle permet d'identifier précisément le véhicule en entrée et d'appliquer les modalités de paiement adaptées à la situation de chaque véhicule en sortie (efficience du pré-contrôle pour un meilleur taux de paiement, meilleur taux d'efficacité du recouvrement de la redevance de stationnement et diminution des comportements frauduleux).

Or les données issues de LAPI sont considérées comme relevant du champ des données personnelles.

Monsieur le Président propose de mettre en place une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation sur les parkings payants Grand Lac considérant que :

- Les responsables conjoints du traitement des données concernées sont : le fournisseur de matériel, le prestataire chargé de la surveillance du parking et Grand Lac et ont besoin d'accéder à cette donnée sur toute la période d'application du stationnement payant,

- Le traitement informatisé des numéros des plaques d'immatriculations et horodatages des véhicules a pour finalité de permettre une bonne organisation de la politique de mobilité et ainsi d'assurer la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules, le recouvrement des recettes et l'identification des propriétaires des véhicules contrevenant aux règles de stationnement,

- Les données concernées, à savoir numéros des plaques d'immatriculation et horodatages des véhicules, sont conservées de manière temporaire, sécurisée et pour la seule finalité évoquée précédemment dans le respect des dispositions du RGPD,

- Le traitement du numéro d'immatriculation du véhicule est de nature à garantir à l'usager la possibilité et l'effectivité d'un recours,

Ainsi pour l'ensemble des raisons évoquées ci-avant relevant de l'intérêt général, il est proposé :

- D'écarter le droit d'opposition à la fourniture du numéro d'immatriculation du véhicule, pour les usagers du service public de stationnement payant sur les espaces gérés par Grand Lac,

- D'approuver la conservation pendant au maximum 24 mois du numéro d'immatriculation du véhicule dans le système informatisé de traitement de l'information mise en œuvre pour la gestion du stationnement payant, en cas de recours contentieux. Cette donnée sera conservée dans des conditions conformes aux exigences du RGPD.

Les plaques d'immatriculation des véhicules en règle seront supprimées dans les plus brefs délais, dès que le rapprochement avec le serveur de ticket aura permis de constater lesdites régularités.

Vu le règlement UE RGPD 2016/679 du 27 avril 2016 et notamment ses articles 21 et 23,

Vu la loi informatique et libertés dite « LIL » n° 78-17 du 06 janvier 1978,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-87,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2025 portant fixation des tarifs du stationnement payant,

Vu la note d'éclairage juridique du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 13 janvier 2023 relative à la possibilité pour une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités compétent d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le parking des parkings payants Grand Lac,
- APPROUVE la conservation jusqu'à 24 mois du numéro d'immatriculation du véhicule pour le traitement des recours contentieux,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 20 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.28 : Parking payant / Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro

Date de transmission de l'acte :	27/05/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	27/05/2025
Numéro de l'acte :	d5493 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250521-d5493-DE
Date de décision :	21/05/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.7. Transports